



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 18

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, DIAS TOMADA Zaheya, CAPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, CHALIER-BRUNEL Catherine, SEBERT Emmeline, HAYEM Etienne, PIVOT Bénédicte, GINER-LACROIX Guy (arrivé à 19h05).

Absents : LACROIX Christophe a donné pouvoir à MAZEL Bernard,
ROECKEL Cédric a donné pouvoir à CAMPANA Jean-Pierre
BETEILLE Emmanuelle a donné pouvoir à CHALIER-BRUNEL Catherine

PICHOT Sandra, LASALLE Noelle, DUPIN Emmanuel, JOUANDON Benoît,

Secrétaire de Séance : CUFFY Christophe

En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée une modification de l'ordre du jour de la présente séance. Il propose d'ajouter un point supplémentaire : DELIBERATION N°2021-18 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

A l'unanimité l'assemblée se prononce favorablement pour la modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021.

2. DELIBERATION N° 2021 - 15 : NOMINATION D'UNE VOIE – IMPASSE DU CLOS DE JEAN

Rapporteur : M. MAUREL Luc, Adjoint délégué à l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la SCI MYRJABER représentée par Madame MULERO Myriam pour la création d'un lotissement comprenant 10 lots à bâtir, sis 5964 Chemin du bouis, Vendoulières à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

CONSIDERANT d'une part que la voie impasse située dans le nouveau lotissement « LE CLOS DE JEAN » ne porte pas de dénomination ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une dénomination aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Dire que l'impasse située dans le lotissement « LE CLOS DE JEAN » porterait le nom suivant : Impasse du Clos de Jean.
- Autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3. DELIBERATION N° 2021-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : M. BRUNEL Gérard, Maire

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2021 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Considérant le résultat d'exécution du budget 2020 et l'affectation des résultats 2021 du budget principal en date du 11 mars 2021,

Considérant les produits attendus de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Vu l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Considérant les besoins et le budget primitif de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **PROCEDE** au vote par chapitre par 19 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention
- **ADOpte** le budget principal 2021 par 17 voix pour, 00 voix contre, 2 abstentions (Chapitre 75 : 1 abstention BETEILLE Emmanuelle ; Chapitre 77 : 2 abstentions BETEILLE Emmanuelle, SEBERT Emmeline)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractères général	585 600,00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	626 573,00	Unanimité
014	Atténuations de produits	0,00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	746 890,00	Unanimité
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	Unanimité
66	Charges financières	15 000,00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	101 411,49	Unanimité
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	141 663,00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	600 000,00	Unanimité
042	Opérations ordre de transfert entre sections	27 695,64	Unanimité
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 844 833,13	
RECETTES			
013	Atténuations de charges	10 430,00	Unanimité
70	Produits services, domaine et ventes di	27 780,00	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 604 000,00	Unanimité
74	Dotations et participations	525 000,00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	65 230,00	Pour 18 – 1 abstention
76	Produits financiers	15,00	Unanimité
77	Produits exceptionnels	7 700,00	Pour 17 – 2 abstentions
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	Unanimité
002	Résultat de fonctionnement reporté	604 678,13	Unanimité
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 844 833,13	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
20	Immobilisations incorporelles	31 000,00	Unanimité
204	Subvention d'équipement versées	20 000,00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	585 800,00	Unanimité
23	Immobilisations en cours	569 570,00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	117 000,00	Unanimité
020	Dépenses imprévues	20 000,00	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	240 000,00	Unanimité
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 893 926,36	
13	Subventions d'investissement	30 000,00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	493 600,18	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	600 000,00	Unanimité
040	Opérations ordre de transfert entre sections	27 695,64	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	240 000,00	Unanimité
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 437,94	Unanimité
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 893 926,36	

4. DELIBERATION N° 2021-17 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : M. BRUNEL Gérard, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Considérant que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de cette année hormis celle des résidences secondaires,

Considérant que la commune ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),

Considérant les besoins et le budget primitif de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 43,58 % décomposé de la façon suivante : 22,13 % pour la commune et 21,45 % pour le département
- Taxe foncière (non bâti) : 73,49 %

5. DELIBERATION N° 2021-18 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. BRUNEL Gérard, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail au sein des services accueil et urbanisme, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet
- dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

- dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021 et que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de ses délégations.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la sixième année consécutive la commune a obtenu une étoile au Guide Vert Michelin.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu le 27 avril, le 1^{er} juin et le 6 juillet.

La séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**



